



**L'Homme se voyait hier
reconnaître le Droit d'être là
aujourd'hui**

www.homme-droit.com

www.right-human.com

Introduction.

La reconnaissance juridique de l'Homme à venir peut être démontrée soit en évoquant aujourd'hui la présence d'autrui à l'avenir, soit en évoquant hier la présence d'autrui aujourd'hui, **en questionnant** par exemple **sur l'acte** (le fait de tuer) **qui aurait privé hier autrui d'être là aujourd'hui.**

L'Aparté de la page d'accueil du site présente cette autre manière de démontrer cette reconnaissance - juridique, mais d'abord humaine - de l'Homme à venir :

*Une personne est interrogée sur sa condamnation d'un accident qui aurait tué, il y a 10 ans, un jeune homme placé devant elle. Celle-ci répond immédiatement qu'**elle condamnerait un tel accident car s'il s'était produit, ce jeune homme ne serait pas là aujourd'hui**, à faire sa vie. A cette réponse, il lui est alors fait observer qu'elle dit **reconnaître à ce jeune homme, il y a 10 ans, du Droit d'être là aujourd'hui et de faire sa vie.** Celle-ci confirme et après avoir confirmé, il lui est simplement notifié qu'**il y a 10 ans, ce jeune homme n'existait pas, pas encore.***

Et tout est dit. **La reconnaissance juridique (et humaine) de l'Homme à venir vient d'être démontrée.**

*Dans un second temps, il est tout simplement précisé qu'il y a 21 ans, ce jeune homme était de même à venir et la question de sa reconnaissance juridique à cet instant est posée. A cette question, la personne interrogée répond que **ce jeune homme ne saurait, il y a 10 ans, bénéficier de ce***

Droit et ne pas en bénéficiaire, il y a 21 ans. Il lui est alors répliqué qu'il y a 21 ans, ce jeune homme n'était qu'un embryon.

Et tout s'arrête là. Que dire d'autre ? Peut-être rien, car alors tout est dit : **la mise en application de la reconnaissance juridique de l'Homme à venir au cas de l'embryon vient d'être faite.**

Il est cependant présenté dans ce pdf **d'autres échanges démontrant la reconnaissance de l'Homme à venir en questionnant sur l'acte qui aurait privé hier quelqu'un d'être aujourd'hui.**

-

Avant d'aller plus avant dans les textes, observons que la fonction d'un Droit est de protéger un fait heureux (préservé autrui dans sa jouissance d'un bienfait) et de sanctionner la commission d'un fait condamnable (atteinte à autrui dans sa jouissance d'un bienfait). **La donnée juridique - le Droit - est donc implicitement entendu lorsqu'on s'exprime sur le caractère condamnable d'un acte** (l'Homme victime d'une atteinte est l'Homme que le Droit doit protéger de cette atteinte).

Il paraît alors non pas inintéressant, plutôt que de revenir toujours sur la donnée juridique, de rester sur la substance et de **développer le propos en n'évoquant que le fait condamnable**, le propre de chacun devant être de savoir accepter ou refuser de commettre un acte sachant expliquer et se figurer pourquoi cet acte est innocent ou condamnable.

*

Sommaire.

Introduction.

01 ***“Cet accident serait grave pour avoir privé d’être celui qui hier était destiné à être”.***

02 ***“Et pourtant, il y a 17 ans ou 10 ans, ce jeune homme, existait-il ?”***

Conclusion.



Il y a 10 ans

Condamnable



Il y a 17 ans

Condamnable



Il y a 21 ans

Pas condamnable

Cela fait-il sens ?

Le même agissement à l'encontre du même Homme ne saurait être jugé différemment.



S'il y a 17 ans, il était condamnable de priver ce jeune homme d'être là aujourd'hui, de même cela l'était il y a 21 ans.

01 **“Cet accident serait grave pour avoir privé d’être celui qui hier était destiné à être” :**

Différents instants : même atteinte à l’Homme > même Drame

-Ce jeune homme a failli être victime d'un accident mortel, **il y a 10 ans. Aurais-tu condamné cet accident s’il s’était produit ?**

-Bien sûr !

-Et pour quelle raison ?

-N'est-ce pas évident ! Si cet accident s'était produit, **ce jeune homme ne serait pas là aujourd’hui à vivre cet instant de sa vie** (et il montrait le jeune homme se réjouir du soleil qui se couchait devant lui).

-**Cependant**, lorsque l'accident se serait produit, **il y a 10 ans, ce jeune homme, existait-il ?**

-Euh... Il y a 10 ans, ce jeune homme était un enfant. Il y a 10 ans, c’est l’enfant qu’il était qui existait. Lui (il montrait le jeune homme placé devant lui), il **n’existait pas**. Du moins, pas encore. **Il était celui que cet enfant était destiné à être.**

- **Cet accident serait donc -en partie - condamnable pour avoir privé celui qui hier n’existait pas et était destiné à être, d’être là aujourd’hui et de vivre cet instant de sa vie ?**

- Euh...oui. En effet.

-Comprends-tu toute la signification de la donnée que tu viens de valider ?

-Dis-moi.

-Hier, **il y a 21 ans**, un avortement a aussi failli être commis. La mère de ce jeune homme a hésité lorsqu'il n'était qu'un embryon. A cet instant, **de même ce jeune homme** n'existait pas, pas encore. Il **était** de même à cet instant **destiné à exister, et cet avortement** l'aurait privé d'exister, il **l'aurait de même privé d'être là aujourd'hui, bien réel, et de vivre cet instant de sa vie** (il lui montrait le jeune homme se réjouir du coucher du soleil). Alors, telle est ma question : **Si tu condamnes cette atteinte portée à ce jeune homme lorsqu'il était il y a 10 ans à venir, ne dois-tu pas de même condamner cette même atteinte portée à ce jeune homme il y a 21 ans lorsqu'il était de même à venir ?** (Silence. L'interlocuteur est pensif). *Quelle est ta réponse à cette question ?*

- Que dire ! **Comment le même agissement à l'encontre de la même personne pourrait être condamnable s'il avait été porté à tel instant et ne plus l'être s'il avait été porté à tel autre instant !** (et il regardait ce jeune homme qui devant lui se réjouissait du coucher du soleil et dans son for intérieur il devait penser que ce jeune homme à cet instant ou à cet autre instant avait le Droit d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de vie).

*

02 “Et pourtant, il y a 17 ans ou 10 ans, ce jeune homme, existait-il ?” :

Différents instants : même atteinte à l'Homme > même Drame

-Ce jeune homme a failli être victime d'un accident mortel, il y a 10 ans. Aurais-tu condamné cet accident s'il s'était produit ?

-Evidemment que **je condamnerais un tel accident !**

-Et pour quelle raison ?

-N'est-ce pas évident ! **Cet accident aurait privé ce jeune homme d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de sa vie.** Il ne serait pas là à se réjouir de ce coucher du soleil.

-Et si cet accident s'était produit il y a 17 ans, le condamnerais-tu ?

-Bien-sûr.

-Et pour quelle raison ?

-Pour la raison à l'instant citée : ce jeune homme aurait été privé d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de sa vie.

-Et **si cet accident s'était produit il y a 21 ans**, le condamnerais-tu ?

-**Je le condamnerais** de même et pour cette même raison, car il aurait privé ce jeune homme d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de sa vie.

-Cependant, **il y a 21 ans, ce jeune homme n'était qu'un embryon.**

A ce niveau, la démonstration est faite. **La valeur de l'Homme à venir vient d'être démontrée sans même avoir eu à prononcer les termes "à venir"**. Cette donnée est implicitement exprimée parlant de l'acte commis hier et dont la victime est l'Homme qui ne serait pas là aujourd'hui : **l'Homme d'aujourd'hui était hier - lorsque l'acte aurait été commis - à venir.**

Dans l'esprit de chacun, l'Homme doit exister pour que l'atteinte qui lui est portée puisse être grave. Il semble alors que cette particularité de ce jeune homme, de ne pas exister au moment de la commission de l'acte, serait mise en avant par l'interlocuteur pour tâcher d'innocenter cet acte survenu il y a 21 ans ? Imaginons sa réaction :

-Ah ! Alors, c'est différent.

-Que veux-tu dire ? Cet accident survenu à cet instant ne serait-il plus condamnable ?

-A cet instant, ce jeune homme n'existait pas.

-Et ? Il y a 10 ans ou 17 ans, existait-il ?

*-Euh... C'est vrai ! **Non ! Non**, ce jeune homme était, à ces deux instants différents, un enfant ! **De même il n'existait pas ! Il n'était** de même **à ces différents instants qu'à venir.***

-Que comprends-tu donc ?

*-O ! Ce que je comprends ! Je réalise que **notre compréhension de la victime d'un tel accident a toujours été trop limitée !***

-Dis m'en davantage.

- **Si l'accident s'était produit il y a 10 ans, la victime de cet accident ne se limiterait pas à l'enfant qui existait au moment de l'accident et qui aurait été tué par l'accident. Je viens de le reconnaître (il regardait avec un regard intense le jeune homme jouir du coucher du soleil). La victime de cet accident **serait** de même - et surtout - celui qui n'existait pas à cet instant, **celui qui à cet instant était destiné à être et que cet accident aurait privé d'être là aujourd'hui** .**

-Et alors, **si l'accident s'était produit il y a 21 ans, sa victime serait-elle différente ?**

-Elle ne le serait **nullement !** Si l'accident s'était produit il y a 21 ans, de même, la victime de cet acte ne se limiterait pas à cet embryon qui existait à cet instant et qui aurait été tué par cet accident, elle **serait de même** - et surtout - celui qui n'existait pas à cet instant, **celui qui était à cet instant à venir et que cet accident aurait privé d'être là aujourd'hui** (il continuait à regarder intensément le jeune homme qui était devant lui et qui se réjouissait en son for intérieur du coucher du soleil qu'il avait sous les yeux).

*

Conclusion :

La conclusion de ce passage est que **l'acte commis il y a 21 ans (avortement) aurait été tout aussi condamnable que l'acte commis il y a 10 ans (accident)**. Ces deux actes auraient été tout aussi condamnables l'un que l'autre **pour avoir privé celui qui était hier à venir d'être là aujourd'hui et de vivre son instant de sa vie**. Telle est la donnée condamnable et de cette donnée, on extrait une donnée juridique, la fonction du Droit devant être de parer à la réalisation du drame : si le drame de l'acte commis hier réside dans le fait de priver ce jeune homme d'être là aujourd'hui, le Droit devait hier protéger ce jeune homme afin qu'il soit là aujourd'hui.

A chaque instant de notre existence, croisant des personnes, comme cette jeune femme au passage clouté ou cet homme d'un certain âge lisant attentivement son journal, ou encore tous ces gens attendant sur le quai de la gare, **il nous faut considérer toutes ces personnes et se dire que leur présence aujourd'hui ne doit pas être le résultat du choix passé, mais du Droit reconnu**.

Actuellement, croisant une femme assise sur le bord du chemin, sa présence aujourd'hui est le résultat à la fois du hasard et du Droit. La règle juridique en place qui protégea cette présence est celle interdisant de tuer autrui ; et l'instant à partir duquel apparaît cet autrui est l'instant qui démarque la période pour laquelle cette présence fut la conséquence du Droit et celle pour laquelle elle fut la conséquence du sort. Une personne attend sur le bord du quai et tel est ce que je pourrais

lui dire : “à quoi est due votre présence aujourd'hui ? Elle est d’abord le fruit d’un sort heureux lorsqu'elle traversait un no man's land juridique au moment où vous n’étiez qu’un embryon et qu'il fut décidé de ne pas tuer cet embryon que vous étiez, elle est ensuite le résultat d’une disposition légale qui – même si elle ne parle pas directement de vous – l'a protégée en interdisant de tuer la personne que vous avez été du moment que vous êtes devenu autrui jusqu'à aujourd'hui. Il y a d'abord une absence de disposition qui aurait pu condamner, mais qui ne condamna pas ; il y a ensuite une disposition légale qui vous protégea sans pour autant vous protéger directement”.

Demain, tout devra être différent. **J'espère demain pouvoir croiser une personne et lui dire : “vous êtes là aujourd’hui, et ce n'est pas le fruit du hasard ou du choix.** Votre présence aujourd'hui n'a rien d'accidentel. Voilà la bonne nouvelle, **vous êtes là aujourd’hui car la préciosité de votre présence aujourd’hui était comprise hier de vos parents et du Droit ! Alors que vous n’étiez encore qu'un embryon, votre présence aujourd'hui était déjà inscrite dans le coeur de vos parents et dans les lignes de ce Droit”.**

(Quand je n’étais qu’une masse informe, tes yeux me voyaient ; et sur ton livre étaient tous inscrits les jours qui m’étaient destinés.

Psaume 139 : 13-16).

Tous Droits réservés.

www.homme-droit.com / www.right-human.com